

#### **Sommaire**

- 1. L'apprentissage dans les métiers de la natation
  - Contexte et création du CFA fédéral
  - Cadre de l'apprentissage
  - Aides financières
- 2. Fonctionnement
  - Un CFA hors-murs
  - Procédure pour établir le contrat
- 3. Les formations proposées en apprentissage sur le territoire
- 4. Questions-réponses



#### 1. L'apprentissage dans les métiers de la natation

#### **Contexte**

- Suite à la réforme de la formation professionnelle de 2018, et dans le cadre du projet du Président Gilles Sezionale, la Fédération est devenue centre de formation d'apprentis (CFA) en 2020
- Grâce à ce nouveau statut, l'INFAN-CFA peut désormais ouvrir des formations en apprentissage et faire bénéficier les clubs employeurs et les apprentis des aides financières liées à ce type de contrat
- L'activité de formation en apprentissage est coordonnée au niveau national et mise en œuvre par les directeurs(trices) d'ERFAN au niveau régional
- La première saison d'activité du CFA s'achève en ce moment : 26 contrats ont été conclus dans 5 ERFAN différentes pour former des MSN, BPJEPS et DEJEPS



### 1. L'apprentissage dans les métiers de la natation

#### **Quelles formations?**

- Seules les formations professionnelles sont ouvertes à l'apprentissage : MSN, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS → cela exclut tous les brevets fédéraux
- Les UC de ces formations sont aussi éligibles sous réserve de respecter une durée de formation minimale de 200 heures, étalées sur 6 mois minimum. Il faut également que l'obtention de l'UC ou des UC débouchent sur l'obtention d'un des diplômes évoqués cidessus

### Pour quels employeurs?

- Pour les clubs affiliés FFN, à jour de leurs cotisations AFDAS
- Pour les collectivités
- Un tutoriel de première connexion est disponible <a>ICI</a>



1. L'apprentissage dans les métiers de la natation

### Pour quels apprentis?

- Licencié(e)s FFN, de 17 ans pour le MSN ou 18 pour le BP, à 29 ans
- Jusqu'à 35 ans :
  - ✓ pour les apprentis qui signent un nouveau contrat pour un niveau de diplôme supérieur
  - ✓ Pour les apprentis dont le contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de leur volonté
  - → Dans ces deux cas, il ne doit pas d'écouler plus d'un an entre les deux contrats
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé et les sportifs de haut niveau listés peuvent signer des contrats d'apprentissage après 30 ans



1. L'apprentissage dans les métiers de la natation

Avec quels maîtres d'apprentissage?

- Le maître d'apprentissage doit être salarié, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité
- Il doit également être titulaire d'un diplôme ou titre professionnel de niveau au moins égal à celui préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'activité professionnelle en rapport avec la qualification proposée
- S'il n'a pas de qualification équivalente, il doit justifier de 2 années d'expérience



1. L'apprentissage dans les métiers de la natation

Avec quels maîtres d'apprentissage?

- Un maître d'apprentissage ne peut encadrer que 2 apprentis maximum + 1 redoublant
- Il est également possible de recourir à une équipe tutorale, avec un maître d'apprentissage référent



1. L'apprentissage dans les métiers de la natation

### Aides financières pour les employeurs

- Pour les clubs FFN, 100% du coût pédagogique de la formation est pris en charge par l'AFDAS, à hauteur de :
  - ✓ 7 745€ pour un MSN
  - √ 8 700€ pour un BPJEPS
  - ✓ 10 100€ pour un DEJEPS
- Pour les collectivités, 100% du coût pédagogique est pris en charge par le CNFPT à hauteur de 7 000€ pour un BPJEPS



1. L'apprentissage dans les métiers de la natation

### Aides financières pour les employeurs

- Les clubs employeurs bénéficient également d'une aide pour le salaire de l'apprenti, sur 12 mois, à hauteur de 8 000€ pour un apprenti majeur, 5 000€ pour un mineur pour les contrats conclus avant le 31 décembre 2022
  - → Cette aide est proratisée en fonction de la durée du contrat
- Les collectivités ne bénéficient pas de ces aides



1. L'apprentissage dans les métiers de la natation

### Aides financières pour les employeurs

• Exemples de restes à charge annuels pour un apprenti groupe 1 CCNS, sur un contrat de 10 mois :

✓ Entre 18 et 20 ans : 0€

✓ Entre 21 et 25 ans : 721,60€

- Vous pouvez simuler votre reste à charge salarial <u>ICI</u>
- Les aides sont versées automatiquement chaque mois par l'ASP



1. L'apprentissage dans les métiers de la natation

Aides financières pour les employeurs

- Une **aide à la fonction tutorale** est également versée par l'AFDAS pour les clubs de moins de 11 salariés, à hauteur de :
  - > 115€ par mois et par apprenti
  - Pour 12 mois maximum soit 1 380€
- Les collectivités ne bénéficient pas de cette aide



1. L'apprentissage dans les métiers de la natation

### Aides pour les apprentis

- Pas de frais de formation
- **Rémunération** dès le début de la formation : 707,60€ pour un apprenti entre 18 et 20 ans; 872,16€ entre 21 et 25 ans; 1 645,58€ à partir de 26 ans
- Aide de 500€ pour le passage du permis de conduire
- Mise à disposition d'un **PC portable** pendant la formation
- Carte nationale d'apprenti permettant de bénéficier d'aides (CAF, Régions...) et de réductions dans de nombreux domaines (restauration, transports, culture...)



#### 2. Fonctionnement

#### **Un CFA hors murs**

- Les formations sont organisées par les ERFAN en régions
- L'INFAN intervient en amont pour accompagner les employeurs et les apprentis dans la réalisation des demandes d'aides
- L'INFAN propose également d'autres services :
  - ✓ une formation en ligne, gratuite, pour les maîtres d'apprentissage
  - ✓ Des actions de sensibilisation des apprentis et formateurs aux violences sexuelles, à l'égalité homme-femme, à la lutte contre les discriminations
  - ✓ Un accompagnement au quotidien auprès des employeurs, apprentis et maîtres d'apprentissage pendant toute la durée du contrat



#### 2. Fonctionnement

### Procédure pour établir le contrat

1. L'employeur inscrit le candidat à la formation via l'ERFAN



2. L'ERFAN organise le positionnement, établit le plan individuel de formation de l'apprenti et communique les informations nécessaires à l'INFAN



3. L'INFAN prend contact avec l'employeur pour finaliser le dossier de l'apprenti et la demande de prise en charge auprès de l'AFDAS



- 3. Les formations proposées en apprentissage en 2022-2023
- DESJEPS + Nagez Forme Santé avec l'INFAN, au siège de la Fédération à Clichy, du 10 octobre 2022 au 26 mai 2023 (calendrier susceptible d'évoluer)
  - ✓ UC2 du DESJEPS en 175 heures de formation en centre réparties sur 5 semaines + Nagez Forme santé en 68 heures de formation en centre réparties sur 2 semaines
  - ✓ Formation réservée aux titulaires du BF5
  - → Contact : Cécile GAUFFRETEAU 01.70.48.45.24 / cecile.gauffreteau@ffnatation.fr



### 3. Les formations proposées en apprentissage en 2022-2023

- MSN en Bourgogne Franche-Comté, du 20 septembre 2022 au 30 juin 2023 :
  - ✓ Cliquez ICI pour plus d'informations sur le MSN
- DEJEPS en Bourgogne Franche-Comté, du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023
  - ✓ Cliquez ICI pour plus d'informations sur le DEJEPS
  - → Contact : Patrice LIBOZ 06.63.51.18.89 / pliboz@yahoo.fr



- 3. Les formations proposées en apprentissage en 2022-2023
- MSN et BPJEPS en Normandie, à Caen, du 26 septembre 2022 au 21 juin 2023
  - ✓ Clôture des inscriptions le 09 septembre 2022
  - ✓ Sélections et positionnements les 05 et 12 septembre 2022
  - ✓ Rythme : présentiel lundi et mardi de 08h30 à 17h; 3 heures de visio réparties sur la semaine et 18 heures en structure
  - → Contact : Hélène Legrandois-Delamare 02.31.75.04.19 / <a href="mailto:erfan@ffnnormandie.com">erfan@ffnnormandie.com</a>



- 3. Les formations proposées en apprentissage en 2022-2023
- DEJEPS en Normandie, à Caen, du 21 novembre 2022 au 25 août 2023
  - ✓ Clôture des inscriptions le 07 novembre
  - ✓ Sélections et positionnements le 21 octobre et le 07 novembre
  - ✓ Rythme : présentiel lundi et mardi de 08h30 à 17h; 3 heures de visio réparties sur la semaine et 18 heures en structure
  - → Contact : Hélène Legrandois-Delamare 02.31.75.04.19 / erfan@ffnnormandie.com



- 3. Les formations proposées en apprentissage en 2022-2023
- **BPJEPS** en Centre Val de Loire, à **Parçay-Meslay**, du 09 septembre 2022 au 16 mai 2023 :
  - ✓ Clôture des inscriptions le 27 juin 2022
  - ✓ Entretiens le 04 juillet
  - ✓ Positionnements le 09 septembre
  - ✓ Rythme: 2,5 jours de formation en centre et 2,5 jours en structure chaque semaine
  - → Contact : Magali Jourdain 06.08.21.41.28 / erfan@natation-cvl.fr
  - → Plaquette disponible ICI



- 3. Les formations proposées en apprentissage en 2022-2023
- MSN en Hauts-de-France, à Noeux-les-Mines, à partir d'octobre 2022 :
  - → Contact: Séverine Frein 06.35.13.93.48 / severine.frein@ffnatationhdf.fr



- 3. Les formations proposées en apprentissage en 2022-2023
- MSN en Ile-de-France, à Paris (75020), d'octobre 2022 à fin avril 2023 :
  - ✓ Inscriptions de mi-juillet à mi-septembre 2022
  - ✓ Certifications en mai et juin 2023
  - → Contact: Jérôme CHASTAGNER 01.40.31.19.29 / j.chastagner@lif-natation.fr



- 3. Les formations proposées en apprentissage en 2022-2023
- MSN en Grand-Est, à Tomblaine :
  - ✓ Ouverture des inscriptions fin mai
  - ✓ Information collective le 02 juin
  - ✓ Cours essentiellement les jeudis et vendredis
- DEJEPS en Grand-Est, à Tomblaine :
  - ✓ Ouverture des inscriptions fin mai
  - ✓ Information collective le 02 juin
  - ✓ Cours essentiellement les lundis et mardis
  - → Plusieurs parcours possibles en fonction de votre situation
  - → Contact : Antoine CURE 06.30.39.51.68 / antoine.cure@lge-natation.fr



- 3. Les formations proposées en apprentissage en 2022-2023
- MSN en Pays de la Loire :
  - ✓ De mi-octobre 2022 à fin juin 2023
- BPJEPS en Pays de la Loire :
  - ✓ Du 19 septembre 2022 au 30 juin 2023
- DEJEPS en Pays de la Loire :
  - ✓ De mi-octobre 2022 à fin juin 2023
  - → Contact: <a href="mailto:erfan.paysdeloire@orange.fr">erfan.paysdeloire@orange.fr</a> / 02.51.13.48.80 / 06.61.26.72.04



- 3. Les formations proposées en apprentissage en 2022-2023
- MSN en Bretagne:
  - ✓ De fin octobre 2022 à fin juin 2023
- BPJEPS en Bretagne :
  - ✓ À partir d'octobre 2022
  - → Contact: erfanbretagne@gmail.com / 06.71.19.24.58



- Faut-il être club employeur pour bénéficier d'un financement AFDAS?
- → Non, il faut simplement être immatriculé dans la base de l'AFDAS. Voici le lien pour réaliser les démarches : <a href="https://www.afdas.com/entreprises/adherer">https://www.afdas.com/entreprises/adherer</a>



- Quel est le reste à charge pour un club qui prend un apprenti de 18 ans sur un an?
- → Le salaire mensuel minimum pour un apprenti de 18 ans est de 707,60€ soit 8 491€/an. L'aide exceptionnelle actuelle étant à 8 000€, le reste à charge de l'employeur sera de 491€.



- Quels sont les pré-requis pour accéder à la formation / à partir du MNS ?
- → Chaque formation a ses pré-requis : il faut se reporter à la plaquette de la formation en question
- → Généralement, il faut être titulaire du **PSE1 à jour de la formation continue** et avoir réalisé un **test de sécurité** réglementaire ou être titulaire du **BNSSA**
- → Dans tous les cas, pour être apprenti avec le CFA fédéral, il faut avoir une licence FFN au démarrage de la formation
- → Le MNS n'offre plus d'allègements de formation



- Inscription d'un apprenti au MSN en Hauts-de-France avant le 30 juin pour bénéficier de l'aide exceptionnelle?
- → Se rapprocher de Séverine Frein : 06.35.13.93.48 / severine.frein@ffnatationhdf.fr





# Merci pour votre attention!

### Pour plus d'informations :

vincent.vacherat@ffnatation.fr / 01.70.48.45.21 - 07.50.41.86.49